



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 novembre 2018 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Francine Marcoux ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Clément Larocque et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT ABSENTE : Madame la conseillère Janie Vallée

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2018;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 16 octobre 2018.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois de septembre 2018;
 - 4.3 Dépôt des états comparatifs;
 - 4.4 Dépôt de documents – Intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 4.5 Avis de motion – Règlement RM09-2018 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 4.6 Projet de règlement - Règlement RM09-2018 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 4.7 Nomination des membres-citoyens de la PFM/MADA;
 - 4.8 Ajustements comptables - Marcil Lavallée;
 - 4.9 Formation – Les outils municipaux permettant l'encadrement du cannabis;
 - 4.10 Demande d'aide financière - APPLA - myriophylle au lac de l'Argile;
 - 4.11 Demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb pour le dépouillement de l'arbre de Noël;
 - 4.12 Panneau publicitaire à la Coop de solidarité des quilleurs de la Lièvre;
 - 4.13 Entente concernant le transbordement, le transport et l'élimination des déchets avec la MRC des Collines;
 - 4.14 Embauche de la firme Conception Plein air – Sentier Albatros.
5. Voirie
 - 5.1 Vidange des fosses septiques.
6. Sécurité publique
 - 6.1 Achat de cordage sauvetage en milieu isolé;
 - 6.2 Achat d'habits de combats pour le service incendie;
 - 6.3 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1.
7. Urbanisme
 - 7.1 Dérogation mineure – 109, chemin de la Boulangerie;
 - 7.2 Dérogation mineure – 465-3, chemin des Hautes-Chutes;
 - 7.3 Dérogation mineure – 108, chemin de la Promenade;
 - 7.4 Formation conciliateur-arbitre.
8. Correspondance
9. Varia
10. Période de questions
11. Fermeture de la séance

18-11-225

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 6 NOVEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-226

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 310, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-227

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 310, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-228

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 18-10 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois d'octobre 2018 dressé par la directrice générale, portant le numéro 18-10 totalisant une somme de **320 701,34 \$** et répartie de la façon suivante :

Comptes à payer :	70 089,78 \$
Déboursés par chèque :	184 744,07 \$
Déboursés par prélèvement :	30 201,84 \$
Salaires :	35 665,65 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-229

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2018

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de septembre 2018 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

La directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses aux membres du conseil municipal, tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, tel que prévu aux articles 357 et suivant de la LERM.

2018-11-230

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM09-2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL RM01-2012 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM09-2018 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM09-2018 relatif au traitement des élus municipaux.

2018-11-231

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT RM09-2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL RM01-2012 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération des membres du conseil relativement à l'exercice de leurs fonctions afin de tenir compte de l'impact fiscal qu'aura le projet de loi C-44, sanctionné le 22 juin 2017, en traitant, dès janvier 2019, l'allocation de dépense des élus comme un avantage imposable par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'il est également opportun de tenir compte de l'augmentation des coûts inhérents à la charge des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace toutes réglementations relatives au traitement des élus municipaux et plus particulièrement le règlement no. RM01-2012;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement municipal portant le numéro RM09-2018, et intitulé **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Maire :

Rémunération annuelle de base : 12 200,00 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 6 100,00 \$

Rémunération totale : 18 300,00 \$

Conseillers :

Rémunération annuelle de base : 4 636,00 \$

Allocation de dépenses équivalente à 50 % de la rémunération de base : 2 318,00 \$

Rémunération totale : 6 954,00 \$

ARTICLE 3

Une rémunération additionnelle sera versée à tout membre du conseil qui exerce la fonction de maire suppléant. Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle de 10,00 \$ par jour ainsi qu'une allocation de dépense de 5,00 \$ lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins 15 jours consécutif. Lorsqu'applicable, cette rémunération additionnelle est versée rétroactivement du 1^{er} jour de remplacement jusqu'au dernier jour.

ARTICLE 4

Les rémunérations prévues au présent règlement seront versées mensuellement.

ARTICLE 5

La rémunération prévue à l'article 2 du présent règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, et ce d'après l'IPC (base annuelle) émis en octobre de chaque année par Statistique Canada, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prévu à la loi et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Roland Montpetit, Maire

Anik Morin, Directrice générale/sec.-trésorière

Avis de motion donné le 6 novembre 2018

Projet de règlement présenté et adopté le 6 novembre 2018

18-11-232

NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS DE LA PFM/MADA

ATTENDU QUE la municipalité est en période d'élaboration de sa Politique familial municipal (PFM) et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la nomination des membres du comité de pilotage;

ATTENDU QUE la PFM et la démarche MADA sont une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois procède à la nomination des membres du comité de la PFM et de la démarche MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales en partenariat avec l'élu responsable des aînés;

ET QUE le Comité de la PFM et MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : les organismes communautaires, associations ou clubs, les familles (enfant, adolescents, adultes), les aînés, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- D'assurer l'élaboration de la PFM et de la démarche MADA en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population et en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer l'implantation de la PFM et de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité et en priorisant les éléments du plan d'action.

ET QUE le comité soit composé comme suit :

Chargés de projet : Sonia Pétrin Poulin et Valérie Tétreault;

Élue responsable de questions familiales et aînés : Janie Vallée;

Représentants des aînés : Carole Manseau, Francine Marcoux;

Représentantes des familles : Kim Beaulieu, Caroline Sanscartier, Isabelle Leduc;

Représentants des jeunes : Florence Prescott, Gabriel Bastien;

Représentant du milieu scolaire : Janie Vallée;

Représentant des personnes défavorisées : Diane Guy;

Représentant de l'environnement : Roxane Blanchard.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-233

AJUSTEMENTS COMPTABLES - MARCIL LAVALLÉE

ATTENDU QUE le traitement adéquat de l'information financière municipale et sa présentation sont essentiels pour le suivi des revenus, des dépenses et des investissements municipaux;

ATTENDU QUE ces opérations nécessitent une compréhension approfondie des écritures comptables et de la gestion des immobilisations;

ATTENDU QUE Marcil Lavallée, firme d'experts-comptables et de fiscalistes, offre un ajustement personnalisé des informations qu'ils détiennent et ceux du système comptable de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces ajustements seront effectués sous forme de formation auprès des employés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 3 000,00 \$ et autorise la firme d'experts-comptables et de fiscalistes, Marcil Lavallée procéder aux ajustements comptables nécessaires tout en offrant de la formation sur mesure aux employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-234

FORMATION – LES OUTILS MUNICIPAUX PERMETTANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS

ATTENDU QUE le cannabis est légal à des fins récréatives au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre une formation qui exposera les différents champs d'interventions dans lesquels la Municipalité devra naviguer suite à ce changement législatif;

ATTENDU l'importance d'une réglementation adéquate en matière d'urbanisme, de prévention et de gestion des nuisances encadrant le cannabis;

ATTENDU QUE la formation aura lieu le 27 novembre prochain sous forme de Webinaire;

ATTENDU QUE le coût de la formation est de 68,40 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 68,40 \$ plus les taxes applicables et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'inscription de l'inspectrice en bâtiments et en environnement à ladite formation.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-235

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MYRIOPHYLLE AU LAC DE L'ARGILE

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires pour la protection du lac de l'Argile (APPLA) désire une aide financière afin de réaliser un diagnostic géographique (localisation) et un plan d'intervention visant le contrôle des herbiers de la myriophylle à épis;

ATTENDU QUE l'étude demandée est offerte par le COBALI pour un coût estimé entre 5 000,00 \$ et 10 000,00 \$;

ATTENDU QU'une aide financière de 1 000,00 \$ est demandée aux municipalités de Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE l'obtention de cette étude permettra également à l'APPLA et ses partenaires de présenter une demande de subvention pour la mise en place de mesures de contrôles et d'éradication des herbiers;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète une aide financière de 1 000,00 \$ à l'APPLA afin de réaliser un diagnostic géographique (localisation), et un plan d'intervention visant le contrôle des herbiers de la myriophylle à épis;

ET QUE cette somme soit versée suite à l'obtention du rapport de COBALI et sous condition de la participation financière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-236

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB POUR LE DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent le 9 décembre prochain leur dépouillement de l'arbre de Noël pour les enfants des municipalités de Val-des-Bois et de Bowman;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue pour l'organisation de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une aide financière au montant de 100,00 \$ pour le dépouillement de l'arbre de Noël organisé par les Chevaliers de Colomb;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-237

PANNEAU PUBLICITAIRE À LA COOP DE SOLIDARITÉ DES QUILLEURS DE LA LIÈVRE

ATTENDU la résolution portant le numéro 03-06-101 concernant l'installation d'un panneau publicitaire de la municipalité de Val-des-Bois à la salle de quilles de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver ce panneau publicitaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 100,00 \$ plus les taxes applicables pour le panneau publicitaire à la salle de quilles de Notre-Dame-de-la-Salette.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-238

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS 2019 À 2024 – CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES DÉCHETS

ATTENDU la résolution numéro 14-01-20 relative à l'entente signée avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le transport des déchets à leur poste de transbordement;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 6 janvier 2019;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était ici au long reproduit;

ATTENDU QUE ce conseil accepte les nouvelles modalités spécifiées dans le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois le nouveau protocole d'entente proposé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le transport de nos déchets à leur poste de transbordement.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-239

EMBAUCHE DE LA FIRME CONCEPTION PLEIN AIR – SENTIER ALBATROS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir une analyse de l'état du sentier de l'Albatros ainsi qu'une étude de faisabilité pour l'ajout d'une boucle menant au lac Delphis ;

ATTENDU l'offre de service de Conception Plein Air, spécialiste en aménagement récréotouristique, au coût maximal de 1 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'embauche de Conception Plein Air, spécialiste en aménagement récréotouristique afin de préparer une analyse de l'état du sentier de l'Albatros ainsi qu'une étude de faisabilité pour l'ajout d'une boucle menant au lac Delphis.

Adopté à l'unanimité.

18-11-240

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé trois (3) soumissions pour la vidange des fosses septiques de la municipalité de Val-des-Bois comprenant 4 réservoirs :

FOURNISSEUR	PRIX
Gascon Équipements	185,00 \$ ch.
Les Entreprises DM	178,50 \$ ch.
Épursol	205,00 \$ ch.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission des Entreprises DM au montant de 178,50 \$ plus les taxes applicables par réservoir.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-241

ACHAT DE CORDAGE POUR SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

ATTENDU QUE sous la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, il est opportun d'effectuer l'achat de cordes et accessoires;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à ces achats sont disponibles au budget courant;

ATTENDU la soumission reçue de Cordages Barry ltée au coût de 1 968,91 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie à procéder à l'achat de cordes et accessoires et décrète une dépense 1 968,91 \$ plus taxes et frais de transport applicables;

ET QUE la dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-242

ACHATS D'HABITS DE COMBATS POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE sous la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, il est opportun d'effectuer l'achat d'habits de combats;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à ces achats sont disponibles au budget courant;

ATTENDU la soumission reçue de CMP Mayer Inc. au coût de 3 465,75 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 4 habits de combats;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie à procéder à l'achat de 4 habits de combats et décrète une dépense 3 465,75 \$ plus taxes et frais de transport applicables;

ET QUE la dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-243

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,00 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00 \$;

ET QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-244

DÉROGATION MINEURE – 109, CHEMIN DE LA BOULANGERIE

ATTENDU QUE le propriétaire du 109, chemin de la Boulangerie a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un garage attaché en marge arrière à une distance de 4,54 mètres au lieu du 6 mètres prescrit par le règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE la configuration du terrain et le positionnement du bâtiment principal sont particuliers;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 24 septembre 2018 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 109, chemin de la Boulangerie lui permettant de procéder à l'implantation d'un garage attaché conformément au plan soumis à une distance de 4,54 mètres au lieu du 6 mètres prescrit par le règlement de zonage actuel.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-245

DÉROGATION MINEURE – 465-3, CHEMIN DES HAUTES-CHUTES

ATTENDU QUE le propriétaire du 465-3, chemin des Hautes-Chutes a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant une demande d'agrandissement d'un bâtiment principal déjà implanté à une distance moindre que le 6 mètres du chemin (droit de passage) en marge avant exigé par le règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE la configuration du terrain permet difficilement une implantation autre que celle suggérée au plan soumis par le demandeur;

ATTENDU QUE les besoins de la famille en matière d'accessibilité pour une personne à mobilité réduite ne pourraient être satisfaits autrement;

ATTENDU QUE nous avons une approbation des propriétaires des terrains voisins;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 24 septembre 2018 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 465-3, chemin des Hautes-Chutes lui permettant de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 3,6 mètres du chemin.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-246

DÉROGATION MINEURE – 108, CHEMIN DE LA PROMENADE

ATTENDU QUE le propriétaire du 108, chemin de la Promenade a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un garage détaché à une distance de 3,03 mètres de la marge avant au lieu du 6 mètres prescrit par le règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE la configuration du terrain permettrait le respect des normes;

ATTENDU QUE plusieurs options s'avèrent disponibles afin de cadrer dans les normes existantes;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation de refuser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 24 septembre 2018 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 108, chemin de la Promenade concernant l'implantation d'un garage détaché à une distance de 3,03 mètres au lieu du 6 mètres prescrit par le règlement de zonage actuel.

Adoptée à l'unanimité.

18-11-247

FORMATION – LE RÔLE DE CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU l'offre de formation de la COMBEQ sur le rôle de conciliateur-arbitre;

ATTENDU QUE cette formation aidera à l'inspectrice en bâtiment et en environnement à mieux gérer les diverses situations de conflits de voisinage;

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 294,80 \$ plus les taxes applicables et se tiendra le 29 novembre prochain à Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 294,80 \$ plus les taxes applicables pour ladite formation qui se tiendra le 29 novembre 2018;

ET QUE les frais de repas et de déplacements lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

18-11-248

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 56)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.